

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9 - 9 - 2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_49-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021/49

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 5**

Institutions et vie  
politique

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire.

**SOUS-DOMAINE : 5.3**

Désignation des  
représentants

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A.  
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B.  
BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET :**

Commissions  
municipales  
Remplacement de  
membres  
démissionnaires et  
désignation de  
nouveaux membres

**Absents :**

**A donné procuration :** Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service

14

----

**CONVOCATION C.M.**

**EN DATE DU :**

30 août 2021

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020/43 portant création des commissions municipales ainsi que la  
désignation de ses membres,  
Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal établi en date du 06 juillet 2021 faisant suite  
à la démission de Monsieur Alain DOUTRE d'adjoint aux travaux et conseiller municipal et  
à la nomination de Monsieur Olivier SOGORB son remplaçant,

Monsieur Olivier SOGORB souhaite adhérer aux commissions municipales en tant que :

- Membre : Commission finances- Commission des Impôts Directs – Commission  
PCS et PPRI – Commission environnement – Commission aide à la personne et  
vie scolaire – Commission relations publiques, tourisme, commerce – Commission  
journal, vie associative, salles communales.
- Vice-Président : Commission d'appel d'offres – Commission travaux voirie  
entretien des bâtiments communaux et urbanisme – Commission Gestion des  
bâtiments communaux, déchetterie, décharge du mourrel.

**AFFICHAGE EN DATE**

**DU :**

----

**PUBLICATION DE LA**

**PRESENTE EN DATE**

**DU :**

----

Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal établi en date du 23 août 2021 faisant suite à  
la démission de Monsieur Jacques RIQUET conseiller municipal, et à la nomination de  
Monsieur Bernard BOISGARD son remplaçant ;

Monsieur Bernard BOISGARD souhaite être membre des commissions municipales  
suivantes :

- Travaux voiries, entretien des bâtiments communaux et urbanisme,
- Gestion des bâtiments communaux, déchetterie et décharge du mourrel,
- Relations publiques, tourisme et commerce.

**CERTIFIEE**

**EXECUTOIRE**

**PAR RECEPTION**

**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**

**LE :**

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021

ID : 011-211102108-20210907-2021\_49-DE



Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** que Monsieur Olivier SOGORB siège aux commissions suivantes en tant que :

- Membre : Commission finances- Commission des Impôts Directs – Commission PCS et PPRI – Commission environnement – Commission aide à la personne – Commission relations publiques, tourisme, commerce – Commission journal, vie associative, salles communales.
- Vice-Président : Commission d'appel d'offres – Commission travaux voirie entretien des bâtiments communaux et urbanisme – Commission Gestion des bâtiments communaux, déchetterie, décharge du mourrel

**ACCEPTE** que Monsieur Bernard BOISGARD siège en tant que membre, aux commissions municipales suivantes :

- Travaux voiries, entretien des bâtiments communaux et urbanisme,
- Gestion des bâtiments communaux, déchetterie et décharge du mourrel,
- Relations publiques, tourisme et commerce.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021

ID : 011-211102108-20210907-2021\_50-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

N° 2021/50

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 3**

Domaine et patrimoine

**SOUS-DOMAINE : 3.1**

Acquisitions

**OBJET :**

Acquisition

Parcelle

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de : 14  
-----

**CONVOCAION C.M.**

**EN DATE DU :**

30 août 2021

**AFFICHAGE EN DATE**

**DU :**

-----

**PUBLICATION DE LA**

**PRESENTE EN DATE**

**DU :**

-----

**CERTIFIEE**

**EXECUTOIRE**

**PAR RECEPTION**

**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**

**LE :**

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

**A donné procuration :** Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

**Secrétaire :** P. LEZINA

Par délibération n° 2021/20 en date du 23/03/2021, le conseil municipal adoptait à l'unanimité l'acquisition d'un terrain A 1916 de 1 777 m2 aux Consorts Galinier afin d'y réaliser un futur projet.

Les consorts Galinier ne souhaitant vendre qu'une partie, la société Géo Sud-Ouest a procédé au découpage de cette parcelle et il apparait que la superficie du terrain à acquérir est de 1 776 m2.

La transaction est établie sur la base de 95 €/m2 soit un coût de 168 720,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser cette acquisition aux conditions sus-indiquées,  
-de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Fau notaire à Lézignan-Corbières.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- Approuve cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-20

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 08 septembre 2021

Le Maire,  
Yves KOSINSKI

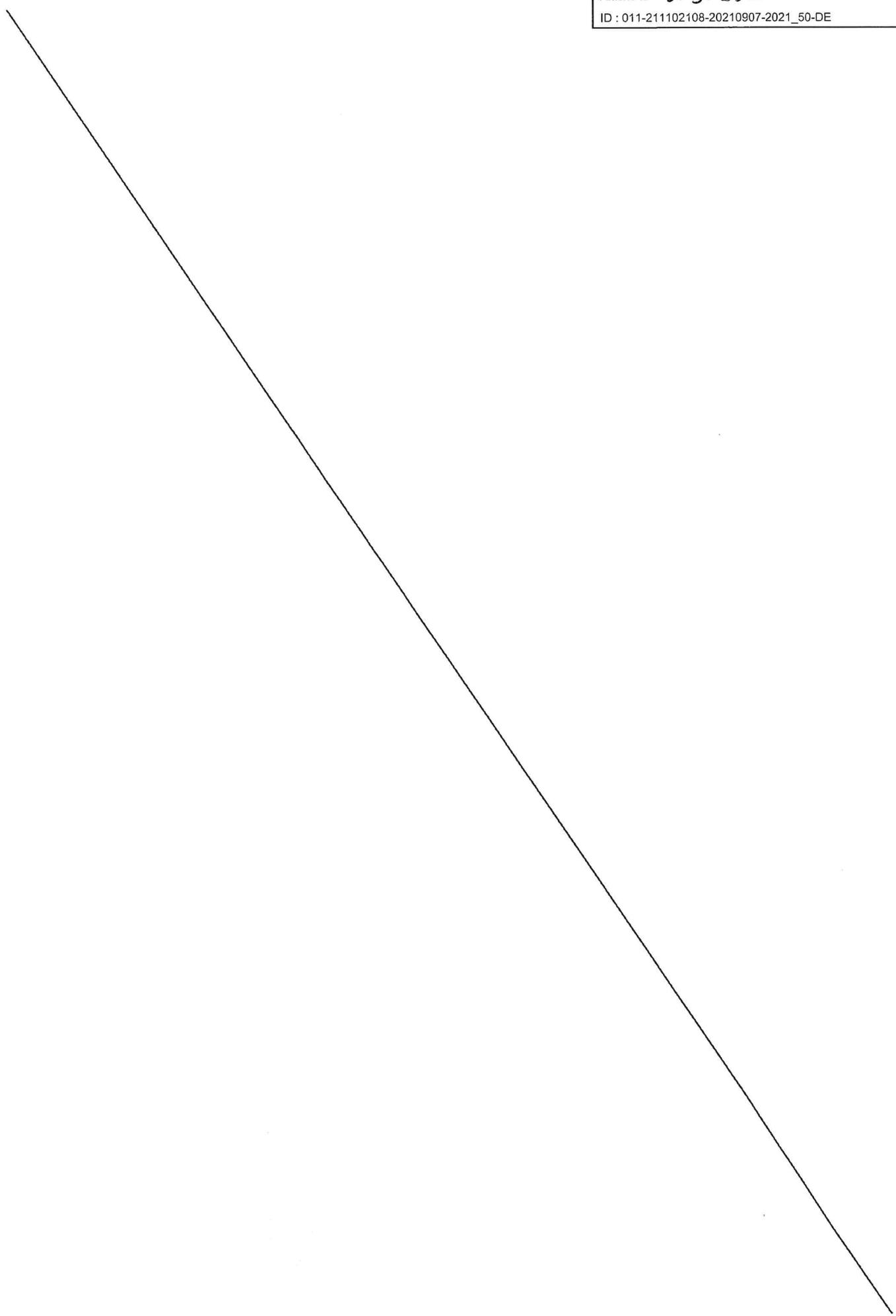
Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_50-DE



Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 09.09.2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210907-2021\_51-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/51

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 1**

Commande publique

**SOUS-DOMAINE : 1.2**

Délégation de service  
public

**OBJET :**

Avenant au contrat  
d'entretien 2021  
ESAT Jean Cahuc

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
14

**CONVOCATION C.M.**

EN DATE DU :  
30 août 2021

**AFFICHAGE EN DATE  
DU :**

**PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :**

**CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION  
LE :**

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents :**

**A donné procuration :** Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

**Secrétaire :** P. LEZINA

Par délibération n° 2021/12 en date du 16 février 2021, la commune de Luc-sur-Orbieu approuvait un contrat d'entretien pour l'année 2021 avec l'ESAT Jean Cahuc pour un montant de 3 837,60 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver un avenant au contrat d'entretien 2021 établi par l'ESAT Jean Cahuc pour l'entretien 2021 des espaces verts (soit 6 interventions supplémentaires) pour un montant de 2181.50 E TTC

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

A 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Approuve l'avenant au contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021



Le Maire,

Yves KOSINKI

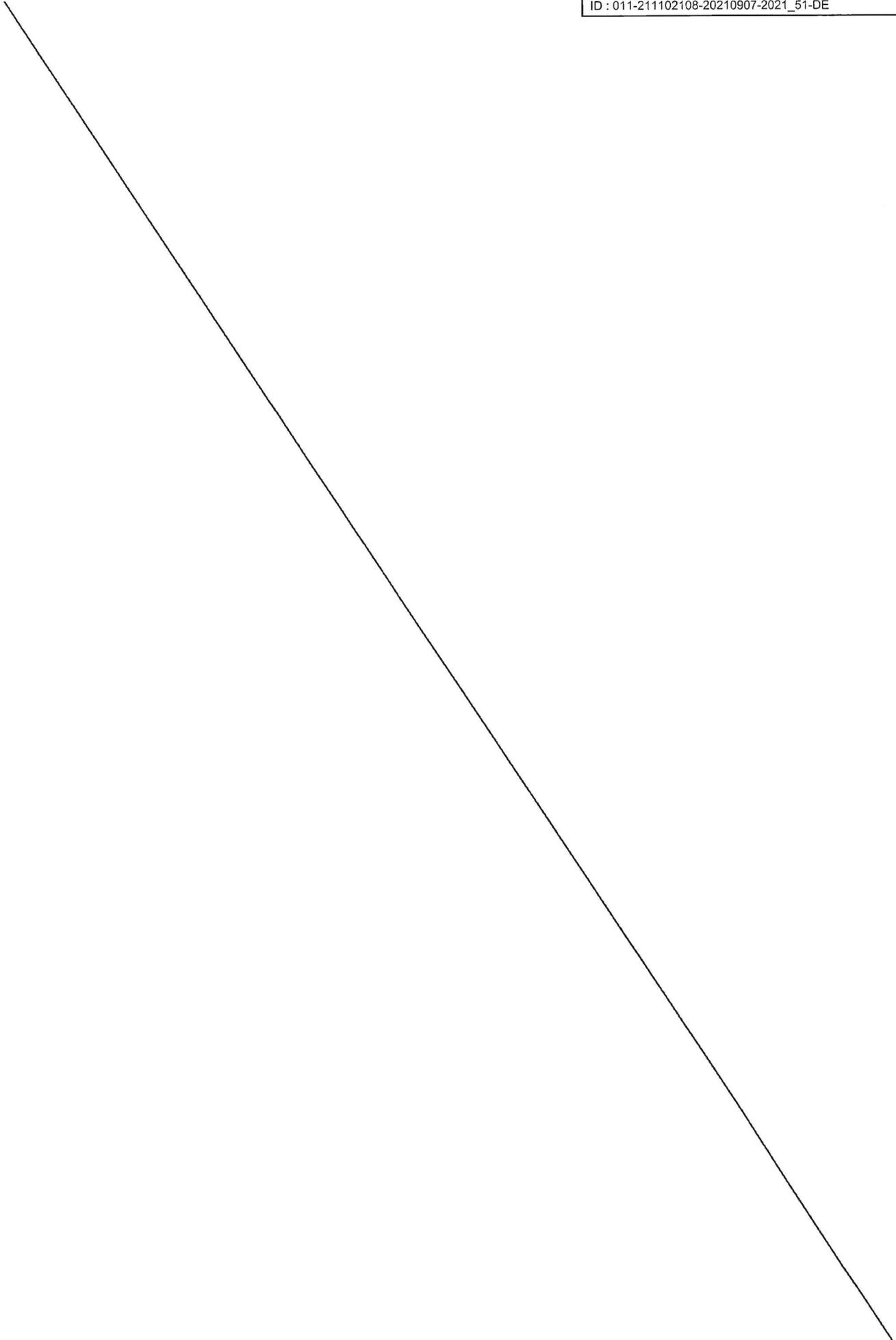
Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_51-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/52

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 1**  
Commande publique

**SOUS-DOMAINE : 1.2**

Délégation de service  
public

**OBJET :**  
Rénovation éclairage  
public 2021

Spie Citynetworks

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de : 14  
----

**CONVOCATION C.M.**  
**EN DATE DU :**  
30 août 2021

**AFFICHAGE EN DATE**  
**DU :**  
----

**PUBLICATION DE LA**  
**PRESENTE EN DATE**  
**DU :**  
----

**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION**  
**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**  
**LE :**

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbiéu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

**A donné procuration :** Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

**Secrétaire :** P. LEZINA

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public entrepris depuis quelques années, et toujours dans un souci d'économies d'énergie, le programme de rénovation se poursuivra encore sur l'année 2021. Elle concerne « la rénovation de l'éclairage public Rue des Vignerons – Rue du Rascas – Rue du Château d'eau – Rue du Mail – Rue du Bon Vin – Rue Neuve – Rue de Canos et des Anciens Combattants et mise en conformité des armoires de commande ».

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées dans ce domaine à savoir Spie Citynetworks– Bouygues Energie – Eiffage Energie.

La date limite de retour des offres était fixée au mardi 06 avril 2021 18 H00 dernier délai.

La Commission d'Appel d'offre s'est réunie le lundi 19 avril 2021 afin d'étudier les trois offres reçus. Il est précisé qu'une offre est parvenue hors délais et n'a donc pas été admise à concourir.

La société Spie Citynetworks a proposé la meilleure offre technique et financière. Le devis s'élève à 34 960.00 € HT soit 41 952.00 € TTC.

Ces travaux seront subventionnés par le SYADEN pour un montant maximum de 15 000 €.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière ou tout autre document lié à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9. 9. 2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_52-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_53-DE

REPUBLIQUE FRAN  
LIBERTE – EGALITE – F

N° 2021/53

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de  
mandat

OBJET :

Convention de  
prévention des  
incendies de forêt  
Patrouille Guet Armé

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de : 14  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

30 août 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU :

-----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

-----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

Secrétaire : P. LEZINA

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année est signée une convention de prévention des incendies de forêt patrouille de guet armé et qu'il convient de la renouveler.

L'ETAT représenté par la D.D.T.M de l'Aude met à disposition des communes de Boutenac, Thézan des Corbières, Montsérét, Saint Laurent de la Cabrerisse, Ferrals les Corbières, Luc sur Orbieu, Fabrezan et Ornaisons réunies dans le cadre de l'Entente intercommunale du massif de la pinède, un véhicule de guet armé terrestre, pour la mise en œuvre de la patrouille « Boutenac » dans les conditions fixées par la présente convention.

La présente convention est conclue pour une patrouille de 2 personnes pour une période d'une année à compter de sa signature et renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prévention des incendies de forêt ou toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 08 septembre 2021

Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_53-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_54-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/54

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

OBJET :

Demande de  
subventions  
Projet éclairage  
terrain de football

Le nombre de  
conseillers

municipaux en service

14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
30 août 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

Secrétaire : P. LEZINA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de Luc Football-club rencontre un problème lors des entraînements hivernaux. En effet, le terrain est dépourvu d'éclairage et oblige le club à se rendre dans un village avoisinant.

Madame Sandra PALMADE, concernée par ce dossier est priée de quitter la salle.

Afin de remédier à ce problème, des devis ont été demandés. A été retenu le devis de l'entreprise AMADOR pour un montant de 25 441,37 HT (TVA non applicable). Monsieur le Maire explique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Etat notamment au titre de la DETR et du Département de l'Aude.

Aussi, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation)
- De valider le montant HT soit 25 441,37 E
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides de l'Etat et du Département de l'Aude

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- Valide la totalité de l'opération ainsi que son montant HT de 25 441,37 E
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération et précise que l'opération ne commencera qu'après la notification de la ou des subventions demandée(s).
- Sollicite les aides de l'ETAT pour cette opération (notamment la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour son montant maximum soit 40 %
- sollicite une aide du DEPARTEMENT de l'AUDE pour un montant de 10 %

LE :

Madame Sandra PALMADE est invitée à regagner

Envoyé en préfecture le 09/09/2021  
Reçu en préfecture le 09/09/2021  
Affiché le **9.9.2021**  
ID : 011-211102108-20210907-2021\_54-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021

Besnier  
Levrault

ID : 011-211102108-20210907-2021\_55-DE

N° 2021/55

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE –

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 2

Urbanisme.

SOUS-DOMAINE : 2.2.

Droits d'occupation

OBJET : Montant de  
la Redevance pour  
Occupation du  
domaine public et non  
routier par les  
réseaux et ouvrages  
communication  
électronique 2021

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 14  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
30 août 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU :  
-----

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
-----

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

Secrétaire : P. LEZINA

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

**DECIDE :**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

*Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro légale à 0,50 étant comptée pour 1*

		Artères * (en € / km)		INSTALLATION RADIOELECTRIQUE (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
		Souterrain	Aérien		
<b>Domaine public routier communal</b>		41,29	55,05	<b>Non plafonné</b>	27,53

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

ID : 011-211102108-20210907-2021\_55-DE

Berger  
Levrault

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

#### POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES

Emprise au sol (m<sup>2</sup>) : 0,50 (armoire)

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

**Article 4** – Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

#### ARTERES

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 55,05 € X 7.773 km = 427,90 €

En aérien : 41,29 € X 5.608 km = 231,55 €

#### AUTRES INSTALLATIONS

Utilisation de surface au sol : 0.5 m<sup>2</sup> x 27,53 € = 13,77 €

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

**427,90 + 231,55 + 13,77 = 673.22 € arrondis à 673,00 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Article 5** – M. le Maire et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé du Maire**  
**Après en avoir délibéré**  
**À 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_55-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres du Conseil Municipal  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 08 septembre 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_55-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 09.09.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_56-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/56

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Versement  
complément de  
subvention  
exceptionnelle MJC

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
14  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
30 août 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU :  
-----

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
-----

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

Secrétaire : P. LEZINA

La MJC de Luc-sur-Orbieu a été porteur du projet d'acquisition d'un défibrillateur automatisé permettant ainsi au Foyer Jean Jaurès d'être équipé de cet appareil. De ce fait, cette association porteuse du projet a ainsi pu bénéficier d'une subvention de l' Association de Prévoyance Santé (délibération n° 2021/45 du 06/07/2021).

Concernées par ce dossier, Madame Christiane DESSANDIER et Madame Sandra PALMADE sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le coût prévisionnel de cette opération (achat du défibrillateur + travaux électriques + raccordement du boîtier) s'élevait à 2 426,30 €. En effet, La MJC a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 2210,30 € de l'Association de Prévoyance Santé.

Il s'avère qu'un mini coffret électrique a été facturé en supplément à la MJC pour un coût de 52,48 € par rapport au devis initial.

Compte tenu que ce matériel est d'utilité publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser à la MJC de Luc-sur-Orbieu un complément de subvention exceptionnelle correspondant au prix de ce mini coffret électrique soit 52,48 €.

Le Conseil Municipal  
Oui l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 52,48 € à la MJC de Luc-sur-Orbieu.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9. 9. 2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_56-DE

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Mesdames Christiane DESSANDIER et Sandra PALMADE sont priées de regagner leurs places.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_57-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021/57

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Versement  
subvention  
exceptionnelle  
Comité des Fêtes  
Luc-sur-Orbieu

Nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
14

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
30 août 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : C. GALINIER à C TOURNIE-MARTI

Secrétaire : P. LEZINA

Malgré les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le Comité des Fêtes en accord avec la municipalité, a souhaité maintenir la fête locale en prenant évidemment toutes les mesures sanitaires nécessaires.

Le comité des fêtes a fait appel à une société privé pour gérer le contrôle du pass sanitaire et l'accès à cette manifestation qui s'est déroulée du 13 au 15 août pour un coût de 900,00 €.

La subvention annuelle 2021 n'a pas été demandé par le comité des fêtes compte tenu de l'incertitude de la manifestation. Cette dernière ayant eu lieu, le comité des fêtes demande le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00 € qui viendrait couvrir les frais de prestation de sécurité.

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € au Comité des Fêtes de Luc-sur-Orbieu.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021

Le Maire,  
Yves KOSINSKI



Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_57-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021

ID : 011-211102108-20210907-2021\_58-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/58

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 8**

Domaines de  
compétences par  
thèmes

**SOUS-DOMAINE : 8.4**

Aménagement du  
territoire

**OBJET : Autorisation  
du projet d'ombrière  
solaire et de signature  
d'un bail**

emphytéotique  
administratif et  
constitution de  
servitudes avec la  
société Ombrière  
solaire du boulodrome  
de Luc sur Orbieu-  
Filiale de la société  
Cevennes Energy

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de : 14

**CONVOCATION C.M.**

**EN DATE DU :**  
30 août 2021

**AFFICHAGE EN DATE**

**DU :**

**PUBLICATION DE LA**

**PRESENTE EN DATE**

**DU :**

**CERTIFIEE**

**EXECUTOIRE**

**PAR RECEPTION**

**PREFECTURE LE :**

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

**A donné procuration :** Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

**Secrétaire :** P. LEZINA

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet d'ombrière solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet d'ombrière solaire.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet d'ombrière solaire.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur Philippe LEZINA, en charge de ce dossier, porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une ombrière solaire au-dessus du boulodrome de LUC SUR ORBIEU dit le projet d'ombrière solaire la société CEVENNES ENERGY souhaite implanter un parc photovoltaïque de deux cents (274) MWc (« le Projet ») sur un terrain appartenant au domaine public de la commune de LUC SUR ORBIEU (« la Commune »).

Pour ce faire la société OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU sollicite ;

- (i) l'autorisation de la Commune de développer son Projet,
- (ii) ainsi que l'autorisation de cette dernière afin de conclure avec elle un bail emphytéotique administratif assorti de constitutions de servitudes (« Le Bail ») sur des terrains appartenant au domaine public de la Commune.

Le Bail est conclu sous conditions suspensives.

A compter de la levée desdites conditions sa durée sera de vingt-cinq (25) années.

Le loyer sera de cinquante mille (50 000) euros la première année puis quatre cents (400) euros les années suivantes.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la Société, a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A 13 voix pour, à 0 voix contre, à 1 abstention

- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles communales en lien avec le Projet de LUC SUR ORBIEU sur des terrains communaux appartenant à son domaine public ;
- Autorise la société OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, ce compris :
  - Les chemins ruraux appartenant à la commune
  - Les voies publiques
- Donne son accord à la signature du Bail sous seing privés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ledit Bail et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- Afin de signer si nécessaire ledit Bail en la forme notariée en double minute, Maître Philippe BERNIE ou tout clerc et employé de son office notariale « *Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO* » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, représenteront La Société « OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME DE LUC SUR ORBIEU » Filiale de « Cévennes Energy » et Maître Caroline FAU, sis au 26 Boulevard Gabriel Péri, 11200 LEZIGNAN CORBIERES représentera « La Commune de Luc-sur-Orbieu ».

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 09.09.2021

ID : 011-211102108-20210907-2021\_58-DE

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut  
de LUC SUR ORBIEU qu'une fois que la présente délibération  
dépôt en préfecture.

Fait et délibéré aux lieu, jour, mois et an ci-dessus

Le 08 septembre 2021



Le Maire,

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 09.09.2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210907-2021\_58-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021

ID : 011-211102108-20210907-2021\_59-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/59

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 3

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.5

Actes de gestion du  
domaine public

OBJET :

Nouvelle tarification  
de la taxe  
d'occupation dans le  
dépositaire  
communal

municipaux en service

14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

30 août 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

A donné procuration : Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

Secrétaire : P. LEZINA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la taxe d'occupation dans le dépositaire communal n'a pas été actualisé depuis 1997, et qu'il convient de réactualiser les tarifs.

Monsieur le Maire propose la nouvelle tarification suivante :

- 40 €/mois pendant les trois premiers
- 80 €/mois à partir du quatrième mois

L'occupation d'un corps dans le caveau municipal ne doit pas excéder six mois, sauf cas exceptionnel justifié. En dehors de ces cas et passé ce délai :

- 120€/mois à partir du 6<sup>ème</sup> mois.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs,

DECIDE que ces derniers seront applicables à partir du 15 septembre 2021.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_59-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/60

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 3  
Domaine et patrimoine

Séance du Conseil Municipal du sept septembre deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 3.3

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Locations

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

OBJET :

Location  
Logement  
10 place du  
languedoc

à Mr et Mme DAVID  
Florence

Secrétaire : P. LEZINA

conseillers  
municipaux en service

14

----

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

30 août 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU :

----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr BRUEL Cédric, locataire du logement communal sis 10 place du Languedoc à Luc-sur-Orbieu a dénoncé le bail de location le 30/04/2021. Ce logement est donc vacant depuis cette date.  
Des travaux de rénovation ont été faits et le logement peut désormais être remis à la location.

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame DAVID Florence,

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE à l'unanimité la location d'un logement vacant au 10 place du Languedoc appartement des écoles à Monsieur et Madame DAVID Florence
- FIXE le montant de la location à 500,00 € par mois, ainsi qu'une caution d'un même montant soit 500,00 €.
- DIT que le produit de la location sera versé à l'article 752 « revenu d'immeuble » du budget communal,
- DIT que le montant du loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire soit le 01 octobre de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût des loyers publiés par l'INSEE,
- DEMANDE à ce que le paiement du loyer soit effectué le 5 de chaque mois,

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 9.9.2021



ID : 011-211102108-20210907-2021\_60-DE

PAR PUBLICATION

LE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre les parties, l'état des lieux et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 septembre 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI